



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0391**

Objet : Espace Bergès à Villard-Bonnot - Convention de mise en œuvre de deux permis de construire déposés sur cet espace entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Villard-Bonnot

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan a déposé deux permis de construire (PC 038547 24 10012 en date du 27 août 2024 et PC 038547 24 10013 en date du 27 août 2024) sur la commune de Villard-Bonnot afin de réhabiliter et transformer deux bâtiments au sein d'une friche industrielle dénommée communément « L'Espace Bergès ». L'objectif de ces autorisations d'urbanisme est de restaurer la vocation économique de ces bâtiments abandonnés depuis la fermeture des papeteries de Lancey.

En parallèle, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), en tant que personne publique en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention contre les Inondations, élabore un schéma d'aménagement sur le torrent le Lancey. In fine, cette étude hydraulique doit définir des travaux d'aménagement du cours d'eau.

Le torrent du Lancey est contigu aux deux bâtiments sur lesquels ces deux permis de construire ont été déposés. Les documents de risques naturels actuels retranscrivent un risque de crues torrentielles. Une fois réalisés, les travaux menés par le SYMBHI contribueront à la réduction notable du risque de crues torrentielles sur l'Espace Bergès et les deux bâtiments dont une nouvelle occupation est projetée.

Une fois les permis de construire PC 038547 24 10012 et PC 038547 24 10013 délivrés favorablement, Le Grésivaudan réalisera les travaux autorisés. Toutefois, Le Grésivaudan s'engage à ce qu'aucune occupation humaine des deux bâtiments réhabilités ne soit effective tant que les travaux menés par le SYMBHI sur le torrent du Lancey n'auront pas été réalisés. Ainsi, aucune activité économique ne sera opérationnelle tant que le risque de crues torrentielles n'aura pas été endigué par ces travaux hydrauliques. Ce délai doit garantir la sécurité des personnes qui occuperont ces deux bâtiments.

Dans ce contexte, une convention bipartite, détaillant ces éléments et les engagements réciproques entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Villard-Bonnot est proposée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

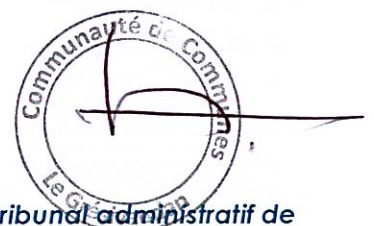
- **D'approuver les principes de cet engagement et de poursuivre le projet de réhabilitation de la friche industrielle des papeteries de Lancey sur le foncier appartenant à la communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Villard-Bonnot.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE
Crolles, le

25 NOV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Convention de mise en œuvre de deux permis de construire déposés sur l'Espace Bergès

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de Villard-Bonnot,
Représentée par son Maire, **Monsieur Patrick BEAU**
Située 20 Bd Jules Ferry - 38190 VILLARD-BONNOT
autorisée à signer en vertu de

du

Ci-après désignée « La commune de Villard-Bonnot »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan a déposé deux permis de construire (PC 038547 24 10012 en date du 27 août 2024 et PC 038547 24 10013 en date du 27 août 2024), sur la commune de Villard-Bonnot, afin de réhabiliter et transformer deux bâtiments, au sein d'une friche industrielle, dénommée communément « l'Espace Bergès ». L'objectif de ces autorisations d'urbanisme est de restaurer la vocation économique de ces bâtiments abandonnés depuis la fermeture des Papèteries de Lancey.

En parallèle, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), en tant que personne publique en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention contre les Inondations, élabore un schéma d'aménagement sur le torrent le Lancey. In fine, cette étude hydraulique doit définir des travaux d'aménagement du cours d'eau.

Le torrent du Lancey est contigu aux deux bâtiments des permis de construire précités. Les documents de risques naturels actuels retranscrivent un risque de crues torrentielles. Une fois réalisés, les travaux menés par le SYMBHI contribueront à la réduction notable du risque de crues torrentielles sur l'Espace Bergès et les deux bâtiments dont une nouvelle occupation est projetée.

Article 1 : Objet de la convention

Une fois les permis de construire PC 038547 24 10012 et PC 038547 24 10013 délivrés favorablement, Le Grésivaudan pourra réaliser les travaux autorisés.

Par ailleurs, Le Grésivaudan s'engage à ce qu'aucune occupation humaine des deux bâtiments réhabilités ne soit effective tant que les travaux menés par le SYMBHI sur le torrent du Lancey n'auront pas été réalisés. Ainsi, aucune activité économique ne sera opérationnelle tant que le risque de crues torrentielles n'aura pas été endigué par ces travaux hydrauliques. Ce délai doit garantir la sécurité des personnes qui occuperont ces deux bâtiments.

La commune de Villard-Bonnot s'engage à instruire et délivrer les permis de construire précités en application de la réglementation, notamment le droit de l'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, ...) et le droit de l'environnement (document de risques, ...).

Article 2 : Modalités particulières

Il n'est pas prévu de modalités financières entre les parties.

Il est précisé que Le Grésivaudan prend à sa charge les coûts de la conception des permis de construire PC 038547 24 10012 et PC 038547 24 10013 et de la mise en œuvre de leurs travaux.

Le Grésivaudan se donne la possibilité de déposer des permis de construire modificatifs afin d'adapter les permis de construire précités aux évolutions du schéma d'aménagement du SYMBHI et des travaux qu'il réalisera.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de délivrance favorable des permis de construire PC 038547 24 10012 et PC 038547 24 10013, indiquée en signature des arrêtés municipaux.

Elle est conclue pour la durée de validité de ces deux permis de construire (délai réglementaire de 3 ans plus la ou les prorogations successives).

Le dépôt de permis de construire modificatifs n'est pas de nature à proroger la présente convention.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. À l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune de Villard-Bonnot

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Patrick BEAU**